

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2023

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 1090)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 58 (Rect)

présenté par

Mme Youssouffa, M. Warsmann, M. Jean-Louis Bricout, M. Molac, M. Castellani, M. Colombani,
Mme Descamps, M. Naegelen, M. Saint-Huile et M. Lenormand

ARTICLE 3 TER

Au début, substituer aux mots :

« Avant le 31 août 2023 »,

les mots :

« Au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à organiser un délai plus en adéquation avec la production d'un tel rapport.